

**Procès verbal du Conseil municipal
du 18 décembre 2024**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le dix huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOUVIER Magali, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Procuration :

Excusés : GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, RAT-PATRON Pierre

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Reydet Frédéric

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2024

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour tel que :

- D'enlever le point : avenant n°1 du lot 6 Daf Menuiserie

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- Décision n° 2024-134 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour le renforcement incendie - 2025
- Décision n° 2024-135 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la création d'un préau au groupe scolaire - 2025

FONCIER

Délibération n°94-24_OBJET : Reprise de la délibération d'acquisition de la parcelle D2312 de 25m²

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°45 du 30 octobre 2023 approuvant la décision,

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du bâtiment collectif avec commerce le long de la RD 925 par l'Albertvilloise. Ce bâtiment comprend 10 logements en accession à la propriété, ainsi que deux commerces.

Il convient de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle D940, soit la partie nouvellement numérotée 2312 de 25m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle nouvellement numérotée 2312,
- **Dit** que cette acquisition sera à titre gracieux,
- **Dit** que les frais notariés sont à la charge de la commune et que Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville, sera en charge de la rédaction de l'acte
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°95-24_ OBJET : Cession gratuite de parcelles par l'EPFL à la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu les délibérations n°90 et 91 portant sur les rétrocessions de terrain sur le projet SILVAE,

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction des bâtiments SILVAE et l'acquisition par l'EPFL de la propriété Velat au lieu-dit le Mathiez.

Il propose d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles D290 et D2315, soit 92m² et 104m² par l'EPFL à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession des parcelles D290 et D2315 par l'EPFL,
- **Dit** que cette acquisition sera à titre gracieux,
- **Dit** que les frais notariés sont à la charge de la commune et que Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville, sera en charge de la rédaction de l'acte
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°96-24_ OBJET : Acquisition de la parcelle de bois B643 de 9660m²

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles de bois pour une exploitation visant à une autonomie forestière pour sa chaudière bois et à la valorisation du bois d'œuvre afin d'assurer des ressources pour les années à venir. Il rappelle que la parcelle se situe au lieu-dit « buquini ».

Il indique qu'il convient d'acquérir la parcelle OB643 de 9660m² à un propriétaire privé.

Le prix convenu est de 3000.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle définie ci-dessus

- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** la SCP DUNAND-ROUSSET / GASCA, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Délibération n°97-24_OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°2 lot 3 Eiffage Construction

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot 11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer deux avenants au lot 3 pour l'entreprise Eiffage : Maçonnerie- Gros œuvre – Démolition de la façon suivante :

- Linteaux complémentaires et moins-value de démolition de cloisons pour un montant HT de 3 170.08€
- Carottages réalisés, déposes paillasses, sciage, démolition, modification fondations préau, moins value de l'escalier béton pour un montant de 6 077.70€
- Soit un total de 9 247.78 HT (6.82% du marché)

Le lot n°3 passe de 135 571.43€ HT à 144 819.21€ HT, soit 173 783.06€ TTC

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°2 Eiffage du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°98-24_OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 8 Menuiserie Savoisienne

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant l'attribution du lot n°11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 8 pour l'entreprise Menuiserie Savoisienne : Menuiserie intérieures bois de la façon suivante :

- L'installation de portes acoustiques complémentaires avec les nouveaux plans et moins-value de blocs portes pour un montant HT de 421.06€
- Baie intérieure brut et moins-value d'appuis bois des fenêtres et plinthes bois pour un montant HT de 4 875.40€
- Soit un total de 5 296.46€ HT (soit 5.92%)

Le lot n°8 passe de 89 538.33€ HT à 94 834.79€ HT, soit 113 801.75€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 8 Menuiserie Savoisienne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M. le Maire** à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°99-24 _OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 2 RTP NG

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,

Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot 11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 2 pour l'entreprise RTP NG : Terrassement d'un montant de 2 130.60€ HT (2 556.72€ TTC) portant sur des reprises de tranchées, bande de gravier drainant à créer, reprise d'enrobé noir à chaud sous le préau, évacuation de murets et une moins-value de création de poteaux pour le préau.

Le lot n°2 passe de 31 087.21€ HT à 33 217.81€ HT, soit 39 861.37€ TTC. (soit 6.86%).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 8 Menuiserie Savoisienne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M. le Maire** à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°100-24 _OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 11 SPIE BATIGNOLLES

Monsieur Collombier quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,

Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot 11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 11 pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES : Cloisons – doublage – faux plafonds d'un montant de 9 344.30€ HT (11 213.16€ TTC) portant sur des reprises de plaques de plâtres et une moins-value de faux plafonds et d'isolation.

Le lot n°11 passe de 113 531.45€ HT à 122 875.75€ HT, soit 147 745.09€ TTC. (soit 8.23%).

Au vu des différents avenants au lot 3, lot 6 et lot 2, et lot 11 le coût total des travaux (MO comprise) passe de 1 574 357.23€ HT à 1 600 376.37€ HT soit 1 920 451.64 TTC.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 8 Menuiserie Savoisiennne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°101-24_ OBJET : *Décision modificative n°4 Budget M4 Chaufferie*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°84 du 23 octobre 2024 portant sur les admissions en non-valeur,

Vu les délibérations n°86 de 2024 portant sur la DM n°3-2024,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre dernier portant sur les admissions en non-valeur, pour la somme de 110.33 euros au compte 6541.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous pour le budget annexe Chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision modificative n°4 du budget principal M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public

CA CHAUFFERIE BOIS M4						
CH	LIBELLES	BP 2024	rar+DM	Total BP	DM n°4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère générale	46400	-2900	54500		54500
012	Charges de personnel		2900	2900		2900
65	Autres charges de gestion courante	0		0	111	111
66	Charges financières	4000		4000	-111	3889
67	Charges exceptionnelles			0		0
014	Atténuation de produits			0		0
023	Virement à la section d'investissmt			0		0
042	Opération d'ordre entre section	743		743		743
TOTAL DEPENSES		51143		62143	0	62143
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
002	Excédent reporté					0
013	Atténuations de charges					0
70	Produits des services	43835		43835		43835
73	Impôts et taxes					0
74	Dotation et participations					0
75	Autres produits de gestion courante					0
76	Produits financiers					0
77	Produits exceptionnels	1000		1000		1000
042	Opération d'ordre entre section	6308		17308		17308
TOTAL RECETTES		51143		62143	0	62143

au 6541 Admission en non valeur
au 66111

Délibération n°102-24_OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget principal 2025

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2024	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2025
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1880	470
2111 - Terrains nus	36 000	9 000
2116 - Cimetières	5 000	1 250
2135- Install. Générales. Agencements.	107 000	25 760
2151 - Réseaux de voirie	57 000	14 250
2152 – Installation de voirie	20 000	5 000
21538 – Autres réseaux	2000	500
2181 - Install. Générales. Agencements.autres b	70 000	17 500
2184 – Matériel de bureau et mobilier	188	47
2188 – Autres immobilisations corporelles	27 000	6 750
231 – Installations matériel et outillage technique	447 343	111 835

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°103-24_OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget chaufferie 2024

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2024	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2025
2313 Immobilisations en cours- constructions	9 770	2 442

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°104-24_OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du FEADER (LEADER) pour un four à bois (Fonds Européen agricole pour le développement rural)

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du bâtiment collectif avec commerce le long de la RD 925 par l'Albertvilloise. Ce bâtiment comprend 10 logements en accession à la propriété, ainsi que deux commerces.

La commune a fait réaliser une étude de marché par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elle fait apparaître l'opportunité de la création d'une boulangerie à condition que les produits vendus se démarquent de ceux proposés par les boulangeries voisines (rayons de 8 km). Une production de pain bio au feu de bois est privilégiée, avec un four à système gueulard.

Monsieur le Maire rappelle le sondage auprès des habitants de voir installer une boulangerie pour une activité pérenne. Le Maire indique avoir rencontré deux personnes. Il rappelle la prise en compte du bois local dans le projet pour le fonctionnement du four, ainsi que l'utilisation du blé local pour les farines.

Il rappelle que la Région dans le cadre du FEADER peut prendre en charge ce type d'installation.

Le plan de financement est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention pour un four à bois dans le cadre du LEADER
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le montant le plus élevé possible
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°105-24_OBJET : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL pour l'acquisition de locaux commerciaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du bâtiment collectif avec commerce le long de la RD 925 par l'Albertvilloise. Ce bâtiment comprend 10 logements en accession à la propriété, ainsi que deux locaux commerciaux.

Le Maire propose un dépôt de demande de subvention au titre de la DETR et DSIL pour l'acquisition des deux locaux commerciaux en RDC du futur bâtiment : l'un pour accueillir une boulangerie, l'autre pour les professionnels médicaux ou paramédicaux.

Le montant de l'acquisition est estimé à 399 007 euros.

Le plan de financement est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention pour les deux locaux commerciaux dans le projet de l'Albertvilloise auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le montant le plus élevé possible
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°106-24_OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL pour l'acquisition d'un local

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du centre de soins situé sur la commune de Notre Dame des Millières propose de le vendre à la commune.

Il héberge actuellement un kinésithérapeute, un ostéopathe, un orthoprothésiste et d'autres professions paramédicales. Il pourrait accueillir d'autres professionnels médicaux.

Avant de prendre une décision, il convient de s'assurer des financements de l'Etat pour l'éventuelle acquisition.

Le plan de financement est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention pour l'acquisition du local de Centre de soins auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le montant le plus élevé possible
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°107-24_OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique qu'afin de financer les travaux de restructuration du Groupe scolaire, et dans l'attente des subventions et du retour de TVA, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie, pour pallier une éventuelle insuffisance temporaire de trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Se prononce** en faveur d'un montant de 500 000 euros
- **Demande** à Monsieur le Maire de faire état des propositions qu'il aura estimé la plus avantageuse possible pour la commune

PERSONNEL

Délibération n°108-24_OBJET : *Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.*

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 3 décembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération n°109-24 _OBJET : Délégation de signature des bons de commande à la secrétaire de Mairie

Vu la loi n°82-183 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-19,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique, que pour des raisons de praticité, il souhaite donner délégation à la secrétaire de Mairie pour signer les engagements de crédits dits bons de commandes, pour le service technique, dans le cadre des dépenses communales de fonctionnement inférieurs à 500.00 euros.

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la délégation présentement accordée, ainsi que tout élu ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de signature des bons de commande à la secrétaire de Mairie
- **Dit** que le montant autorisé ne doit pas dépasser les 500.00 euros et qu'un arrêté sera retranscrit.
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Le DICRIM : ce dernier est présenté succinctement mais fera l'objet d'une nouvelle présentation plus approfondie au cours du prochain conseil. Pour le PCS, la fiche du poste déterminant le rôle de chacun sera transmise par mail. Un exercice est à faire tous les 5 ans.
- Nomination du bâtiment de l'Albertvilloise : les élus réfléchissent à diverses propositions.
- Travail du Centre des Impôts : à la demande de la commune un travail de recherche de non-déclaration de biens aménagés a été lancée. Celui-ci avance bien.
- Sylvaé propose à la commune un travail de terrassement commun afin de minimiser les coûts. Il est envisagé un état des lieux de l'état des 2 routes concernées (Le Mathiez et l'Eau chaude) ainsi que de celles utilisées pour l'ensemble du chantier.
- Le conseil se prononce sur la mise en place d'un colis pour les aînés de plus de 70 ans, du fait de l'indisponibilité de salle cette année. Une commande sera passée afin de distribuer les colis avant le 15 janvier prochain.
- Monsieur le Maire rappelle que l'année 2025 va être difficile du fait d'un grand nombre d'incertitudes financières de l'Etat : taux du FCTVA, DETR, DGF, des divers accompagnements.
- Monsieur le Maire propose deux réunions de la commission finances les lundis 13 et 20 janvier 2025.
- La rencontre avec les services techniques est fixée au mercredi 8 janvier à 7h30.
- Le prochain conseil est fixé au jeudi 30 janvier 2025 à 19 heures.

La séance est levée à 21 h 20.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 20/12/2024

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

REYDET Frédéric

Affichage du 23 décembre 2024 au 22 février 2025